



The Royal Canadian Medical Service Association Educational Bursary (2024/25)

La bourse d'études de l'Association du Service de santé royal canadien (2024/25)

Background	Contexte
<p>The Royal Canadian Medical Service Association has established an educational bursary to be awarded annually to deserving members of the Royal Canadian Medical Service Association or their immediate family. The bursary, with an annual commitment not exceeding \$3000 allows for three awards of \$1000. Note that the award is renewable, in competition with new applicants, provided the bursary recipient is academically eligible to continue their studies.</p>	<p>L'Association du service de santé royal canadien a créé une bourse d'études qui sera attribuée chaque année à des membres méritants de l'Association du Service de santé royal canadien ou leur famille immédiate. Cette bourse, dont l'engagement annuel ne dépasse pas 3 000 dollars permet de décerner trois prix de 1 000 dollars. Il est à noter que la bourse est renouvelable, en concurrence avec les nouveaux candidats, à condition que le bénéficiaire de la bourse puisse poursuivre ses études.</p>
Eligibility Criteria	Critères d'éligibilité
<p>The applicant must be:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● A member in good standing of the Association who is not receiving any government compensation for educational advancement; or ● A person who is part of the immediate family¹ of a member of the Association, child or grandchild. ● Able to demonstrate that the bursary would further a defined program of self-improvement through advanced education; 	<p>Le candidat doit être:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Un membre en règle de l'Association qui ne reçoit pas de subvention d'un gouvernement pour continuer ou améliorer ses études; ou ● Une personne qui fait partie de la famille proche¹ d'un membre de l'Association, enfant ou petit enfant. ● En mesure de démontrer que cette bourse servira à contribuer à un programme d'études bien défini permettant l'amélioration de la personne par le biais de l'enseignement supérieur;

<ul style="list-style-type: none"> • A secondary school graduate or a student in the process of completing high school and intending to obtain a post-secondary qualification²; and • Able to provide proof of acceptance at a post-secondary educational institution. <p style="text-align: center;">Application</p> <p>A complete application must include:</p> <ul style="list-style-type: none"> • the application form • a complete official secondary school transcript • if applicable, a transcript of marks from a post-secondary institution • biographical sketch • letters of reference / support • a list of awards, honours and distinctions • a list of community / school service, leadership and/or participation <p>Notes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A spouse or live-in partner, his or her dependent children including adopted children and grandchildren still living at home and or engaged in full-time studies and who are under 22 years of age and who do not have a spouse or live-in partner. 2. Post-secondary qualifications refer to studies leading to a university degree, a certificate or a college level diploma. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un finissant du secondaire ou un étudiant en voie de le terminer en autant qu'il a l'intention de pour suivre des études post-secondaires²; et • En mesure de fournir la preuve de leur admissibilité dans une institution post-secondaire. <p style="text-align: center;">Demande</p> <p>Une demande en règle doit comprendre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le formulaire de demande • un relevé officiel complet des notes du cours secondaire • un relevé de notes de cours postsecondaires, s'il y a lieu • une courte biographie • des lettres de référence supportant la candidature • une liste de prix, de récompenses et de distinctions • une liste de participation à des services envers la communauté, son école ou activités de leadership <p>Note:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le conjoint ou la conjointe ou une personne avec qui on partage une vie de couple, les enfants à charge, y compris les enfants adoptés et petits-enfants demeurant toujours à la maison ou qui sont aux études à plein temps, qui ont moins de 22 ans et qui n'ont pas de conjoint(e) ou une personne avec qui ils partagent une vie de couple. 2. On entend par études postsecondaires, un diplôme collégial (DEC ou DEP), un certificat ou un grade universitaire.
---	--

Attachments / pièces jointes:

- [RCMSA Educational Bursary 2024/25 Application Form](#)
- [Formulaire de demande – Bourse d'études de l'ASSRC pour 2024/25](#)